



Règlement intérieur – Utilisation de la carte du Tunnel du Fréjus

Article 1 – Conditions de réservation

L'adhérent peut utiliser la carte du tunnel du Fréjus deux fois par année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre, avec une limitation fixée à une utilisation par semestre.

Chaque période d'utilisation est d'une durée maximale de huit (8) jours, incluant l'emprunt et la restitution de la carte.

La réservation est obligatoire et doit être effectuée :

- soit directement via le site internet de l'amicale,
- soit auprès de la permanence.

Toute réservation devra être validée par l'amicale afin d'éviter les doublons et de garantir la disponibilité de la carte. Sans validation, l'emprunt ne pourra être validé, aucune réservation par mail ne sera acceptée

Au moment du prêt, un seul aller-retour est autorisé par utilisation.

Article 2 – Tarifs et règlement

Le prix d'un passage Aller est fixé à 15 € et le prix d'un passage Retour à 15 €, soit un total de 30 € pour un aller-retour vers l'Italie.

Le règlement devra être effectué au moment de la restitution de la carte ***sur présentation des reçus remise à la caisse du tunnel***, après contrôle de celle-ci.

En cas de perte de la carte, il sera facturé à l'adhérent un montant forfaitaire de 50 €.

Toute modification constatée à posteriori sur les passages réalisés (exemple : trajets supplémentaires) sera refacturée automatiquement à l'adhérent.

Article 3 – Catégories de véhicules autorisés

La carte est utilisable uniquement pour les véhicules classés en catégorie 1, c'est-à-dire :

-véhicule ou ensemble de véhicules dont la hauteur au-dessus de l'essieu avant est inférieure à 1,30 m,

- et dont la hauteur totale est inférieure ou égale à 2,00 m.

Sont exclus, et donc non pris en charge par la carte :

- les utilitaires,
- les véhicules transportant jusqu'à huit personnes,
- tout véhicule catégorisé en classe 2 ou supérieure.

En cas de surclassement appliqué par l'exploitant du tunnel (classe supérieure détectée lors du passage), le coût supplémentaire sera entièrement facturé à l'adhérent, sans possibilité de contestation auprès de l'amicale.

Fait à ALBERTVILLE, le 07 décembre 2025

Le Président
Alexis MAILLY